CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 3 février 2025

Le trois février deux mille vingt-cinq à 19h00, le conseil communautaire s'est réuni dans les locaux de la communauté de communes à l'antenne d'Hucqueliers, sous la présidence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

Membres présents : Constant VASSEUR, Sarah COMPIEGNE Samuel GUERVILLE, Ludovic DELCROIX, Philippe DUCROCQ Pauline WIDEHEM, Estelle DOUTRIAUX, Danielle DUCROCQ, Sylvain LAMARE Bernard HIBON, Jean-Michel HEUEL, Hervé DAVELU, Philippe WAREMBOURG Christian MARGEZ, Yolande DEBRUYNE, Michaël TALLEUX, Bruno CARLU Claude VERGEOT, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Chantal PERDRILLAT Michèle GREBERT, Jean-Marie LUBRET *(arrivé à la délibération n° 2025-01-05)* Stéphane LELEU, Pascal LEGRAND, Freddy VAN LATENSTEIN Michel DOUTRIAUX, Christian MILLE, Vincent DACQUIN, Michaël BAHEUX Nicolas PICHONNIER, Jean-Marie CORNUEL, Patrick LAVOGEZ Frédéric DENECQ, Patrick CORNU, Martial HOCHART, Daniel LANCE Françoise MERLOT

Membres absents/excusés : David GILLET, Raphaël HERBERT, Gauthier BENOIT Pierre DESMONS, Laurent FOURRIQUET, Jean-Luc REMONT Bruno BOULOGNE, Pierre-André LELEU, Jean-Noël BELVAL Edmond ZABOROWSKI, Freddy BOURBIER, René LAGACHE, Mathis PRUVOST Jean-Marie LUBRET, Alain PERON, Laurent MACQUET, Jean-Claude AVISSE Philippe LEDUC, Serge DEPRAITER, Paul-Marie VIENNE, Christophe COFFRE Pascal CARON, Serge POUTHE, René LECERF, Frédéric BAILLY Florence PRUVOST, Patrick HUGUET, Gilles HENNEGUELLE Guy DELPLANQUE

Membres ayant donné un pouvoir : Laurent FOURRIQUET à Philippe DUCROCQ Bruno BOULOGNE à Stéphane LELEU, Pierre-André LELEU à Samuel GUERVILLE, Edmond ZABOROWSKI à Danièle DUHAMEL Mathis PRUVOST à Nicole GUILBERT, Philippe LEDUC à Hervé DAVELU Christophe COFFRE à Vincent DACQUIN, Serge POUTHE à Patrick CORNU Frédéric BAILLY à Chantal PERDRILLAT, Florence PRUVOST à Freddy VAN LATENSTEIN, Patrick HUGUET à Martial HOCHART

Membres titulaires remplacés par un suppléant : Jean-Paul BOQUET remplacé par Frédéric DENECQ

Secrétaire de séance : Pauline WIDEHEM

Monsieur le Président : bonsoir à tous, je vais procéder à l'appel des membres.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Je propose de désigner Pauline WIDEHEM, secrétaire de séance.

Je tiens à souhaiter, à ceux que je n'ai pas encore eu l'occasion de croiser en ce début d'année, une excellente année 2025, ainsi qu'à vos proches.

Ce premier conseil de l'année sera très court cependant il est nécessaire puisque nous avons des points à traiter.

Avant d'aborder l'ordre du jour, nous accueillons l'office culturel intercommunal du Haut Pays, représentée par Danièle DUHAMEL. D'ailleurs, vous trouverez les agendas culturels qu'il conviendra de prendre ce jour pour une distribution au sein de vos communes.

Danièle DUHAMEL : bonsoir à toutes et à tous. Nous avons souhaité intervenir à l'occasion d'un conseil communautaire pour rappeler brièvement le rôle de l'Office Culturel Intercommunal du Haut-Pays et nous remercions Monsieur le Président de nous permettre cette présentation.

L'OCIHP est composée d'une équipe de bénévoles soutenue par l'appui humain et financier de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois. Nous vous avons élaboré une programmation culturelle exceptionnelle, riche en diversité, qui s'étendra sur tout le territoire. Cela inclut, entres autres, 23 projections de cinéma avec CinéLigue, des spectacles de danse, de chant, des concerts et du théâtre. Je tiens également à rappeler qu'à la fin de l'année 2024, l'OCIHP a financé un spectacle de magie pour tous les enfants, ainsi que la distribution de friandises.

L'agenda culturel de l'année 2025 a été réalisé avec l'aide précieuse d'Ariane et nous tenons à la remercier. Si des opportunités se présentent, nous chercherons à élargir encore notre programme.

Cependant, la communication des divers évènements est une problématique majeure. Benjamin, qui m'accompagne ce jour, va rapidement nous expliquer les solutions qui s'offrent à nous pour améliorer la distribution des agendas. En effet, si ces documents de communication ne sont pas distribués en toutes boîtes, bons nombres de personnes ne sont pas informés des divers évènements et cela entraîne forcément une baisse de la participation des habitants.

Merci à tous pour votre attention et j'espère que cet agenda vous inspirera pour vos prochaines sorties.

Benjamin VLAMYNCK : comme l'a annoncé Danièle DUHAMEL, je tiens également à souligner la qualité des agendas culturels et à remercier Ariane DUPONT pour ce travail formidable.

Nous souhaitons aujourd'hui insister sur l'importance de la distribution, élément essentiel à la diffusion de l'information et de la culture jusque dans les villages les plus reculés.

Nous avons la chance de disposer de ce bel outil de communication, cependant nous avons constaté l'année dernière que certaines communes n'ont pas distribué

les agendas aux administrés alors que nous avions déposé l'ensemble des documents dans chaque mairie.

C'est pourquoi pour cette année, nous les avons apportés ce jour. Si vous êtes certains de pouvoir procéder à la distribution, nous vous encourageons vivement à les prendre en partant.

Si la distribution s'avère compliquée d'un point de vue logistique, nous pouvons faire appel à l'association RES de Fruges qui se chargera d'une distribution en toute boîte. Nous avons conscience que cette tâche peut être contraignante et exigeante, mais elle est essentielle pour que l'information parvienne à tous.

Je vous laisse le feuilleter car comme l'a mentionné Danièle DUHAMEL, de nombreuses actions sont mises en place sur l'ensemble du territoire. Le premier évènement se tiendra le samedi 22 mars, à l'occasion d'un magnifique spectacle à la salle Sagot de Fruges avec un concert de danses irlandaises, qui s'inscrit dans la continuité de la Saint-Patrick, ce qui permettra de prolonger la fête.

Prenez le temps de le consulter, il est vraiment bien fait. N'hésitez pas à bloquer certaines dates dans vos agendas, un hommage à Jean-Jacques Goldman est prévu, ainsi que de nombreux autres événements sur le territoire.

Cette année, nous avons également mis en place une communication presse pour toucher un maximum de personnes.

Merci pour votre attention et encore une fois, si vous ne pouvez pas assurer la distribution, nous pourrons nous en charger. La communication est essentielle car pour certaines personnes, c'est le seul moyen d'accès aux informations.

Monsieur le Président : merci pour cette rapide présentation. Effectivement, la distribution des agendas est essentielle et doit être réalisée sans tarder, afin que les premiers évènements ne soient passés.

Cependant il n'est, selon moi, pas nécessaire de faire appel à une association pour la distribution. En effet, il s'agit du rôle des élus et des employés communaux.

Pour revenir au conseil communautaire, il s'agit du premier conseil avec l'envoi d'une convocation dématérialisée via « Idelibre » et j'espère que tout s'est bien passé pour vous.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2024

Monsieur le Président : vous avez reçu le procès-verbal du dernier conseil communautaire, avez-vous des remarques ?

Danièle DUHAMEL : j'avais quitté la séance avant le point portant sur la prise de participation complémentaire au capital social de la société d'abattage des Hauts Pays.

Monsieur le Président : nous prenons bonne note de ta remarque et l'ajouterons au compte rendu.

Chantal PERDRILLAT : Frédéric BAILLY et Pierre DESMONS sont également partis en cours de séance.

Par ailleurs, lors du vote de la délibération portant sur la prise de participation complémentaire au capital social de la société d'abattage des Hauts Pays, seuls deux élus se sont abstenus, Patrick CORNU et vous-même. Or, j'ai été surprise de constater que la délibération mentionne également Laurent MACQUET et Jean-Marie LUBRET dans les abstentions.

Monsieur le Président : Jean-Marie LUBRET est administrateur de la société d'abattage, il est donc normal qu'il s'abstienne.

Chantal PERDRILLAT : peut-être, néanmoins, il ne s'est pas abstenu au moment du vote, il n'a donc pas à figurer dans les abstentions, ce n'est pas normal.

Monsieur le Président : ça ne change pas le sens du vote.

Chantal PERDRILLAT : certes ça ne change pas le sens du vote mais ça n'est pas normal et la délibération n'est pas correcte.

Monsieur le Président : ce n'est pas la première fois que certains élus font part de leur volonté de s'abstenir après coup. Nous avons toujours procédé de la sorte. Il n'y a pas pour autant de conflits d'intérêts.

Chantal PERDRILLAT : vous parlez de conflit d'intérêt, pouvez-vous me dire si vous vous êtes abstenu ou si vous n'avez pas pris part au vote ?

Monsieur le Président : je me suis abstenu, c'est bien noté. Il est déjà arrivé que nous apportions une modification à une délibération lorsqu'un élu n'a pas prêté attention lors du vote puis s'est finalement rendu compte qu'il y a conflit d'intérêt et souhait se retirer, à partir du moment où cela n'impacte pas l'issue du vote. Cependant, j'entends ta remarque et nous serons plus attentifs à l'avenir.

Chantal PERDRILLAT : je vote contre le procès-verbal.

Monsieur le Président : nous prenons en compte ta remarque et ton vote contre l'approbation du procès-verbal.

Approuvé à 46 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » *(Chantal PERDRILLAT, Frédéric BAILLY)*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 3 février 2025

Décisions du bureau et du président prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil communautaire

Décisions du Bureau :

1. DB n° 2024-30
   Demande de labellisation de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial – Appel à projets du programme national pour l'alimentation

Monsieur le Président : cela fait plusieurs années que nous sommes engagés dans une démarche de projet alimentaire territorial. Nous avons déjà atteint un premier niveau, et nous travaillons actuellement à l'obtention du niveau supérieur. Celui-ci permettrait non seulement d'accéder à un financement pour des postes, mais aussi de renforcer nos actions en faveur de l'alimentation sur notre territoire.

2. DB n° 2024-31
   Levée de la tranche optionnelle « inspection télévisée des captages » dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable

Monsieur le Président : nous avons déposé une demande de subvention pour le compte des syndicats des eaux, ce qui nous a permis d'obtenir environ 100 000 € pour inspecter l'ensemble des forages d'eau potable de notre territoire. Cette démarche avait été engagée en anticipation du transfert de compétence à l'intercommunalité, ces inspections étant obligatoires pour évaluer et mettre à jour l'état des forages. N'ayant pas encore officiellement pris cette compétence, nous avons rétrocédé le bénéfice de cette action aux présidents des syndicats des eaux. Le projet est financé à 80 % et les 20 % restants seront pris en charge par les syndicats et reversés à la communauté de communes. C'est une belle opération, nécessaire pour notre territoire, qui ne représente aucun coût pour la collectivité.

3. DB n° 2025-01
   Convention plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin Littoral Nord

Monsieur le Président : la mobilité est un dossier suivi par Claude VERGEOT. Il s'agit là d'un plan de mobilité au niveau du Nord et du Pas-de-Calais.

Claude VERGEOT : cela couvre toute la zone allant de la frontière belge à la frontière de la Seine-Maritime. Nous sommes concernés par la zone du nord. Il s'agit d'un plan d'action de mobilité simplifié, élaboré après deux ans d'étude et de diagnostic. Quatre axes ont été définis, accompagnés de 15 actions concrètes. Nous allons maintenant passer en revue ces actions, ce qui prendra encore environ trois ou quatre ans. À terme, cela aboutira à des actions concrètes que nous pourrons déployer sur le terrain.

Un mot sur le PMS de la CCHPM qui arrive à sa phase finale. Nous l'avons présenté aux partenaires en début d'année, en présence de la sous-préfète. Il sera soumis à d'autres partenaires tels que l'État, la région et les départements. En principe, il sera également transmis aux communes, et une enquête, bien que non publique, se déroulera sur le site de la communauté de communes. À l'issue de cette consultation, nous serons de nouveau invités à voter pour officialiser la mise en route de notre PAMS.

Il est important de noter que nous avons débuté notre plan de mobilité simplifié en 2023 avec le recrutement d'un cabinet d'étude. En 2024, nous avons mené de nombreuses actions, réunions et concertations, qui ont permis de définir 5 axes et 15 actions. Ces dernières seront mises en œuvre dès que nous disposerons des financements nécessaires.

4. DB n° 2025-02
   Convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie entre la CCHPM et la société OTC FLOW

Monsieur le Président : nous examinons la possibilité de valoriser nos certificats d'économies d'énergie. En effet, à chaque fois que nous réalisons des travaux de rénovation énergétique, nous recevons des certificats, mais nous ne savons pas encore comment les valoriser en interne. Il est parfois possible de les vendre. Une société nous a proposé d'étudier cette option pour nous. Si un bénéfice peut en être tiré, elle se rémunérera sur ce bénéfice et en fera profiter au maximum la communauté de communes. Nous nous sommes donc engagés dans cette démarche, cela ne nous coûte rien.

<u>Décisions du Président - Déclarations d'intention d'aliéner</u> :

1. DP n° 2024-118
   Section A n° 1281, A n° 1280 d'une superficie de 2ha à FRUGES

2. DP n° 2025-001
   Section C n° 189, C n° 197, C n° 536 d'une superficie de 6a à HUCQUELIERS

3. DP n° 2025-002
   Section A n° 154, A n° 271, A n° 273 d'une superficie de 37a 01ca à HUCQUELIERS

4. DP n° 2025-003
   Section A n° 300 d'une superficie de 9a 60ca à HUCQUELIERS

5. DP n° 2025-004
   Section B n° 170, B n° 669, B n° 671 d'une superficie de 47a 98ca à RUMILLY

6. DP n° 2025-005
   Section AL n° 147 d'une superficie de 8a 79ca à FRUGES

7. DP n° 2025-006
   Section A n° 470, A n° 805, A n° 806 d'une superficie de 23a 99ca à HUMBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 3 février 2025

8. DP n° 2025-007
   Section E n° 238, E n° 239, E n° 241, E n° 242 d'une superficie de 39a 75ca à CAMPAGNE LES BOULONNAIS

9. DP n° 2025-008
   Section B n° 173, B n° 174, B n° 175, B n° 176 d'une superficie de 32a 60ca à RUMILLY

10. DP n° 2025-009
    Section C n° 213, C n° 214 d'une superficie de 4a 73ca à HUCQUELIERS

11. DP n° 2025-010
    Section C n° 520 d'une superficie de 2a 53ca à HUCQUELIERS

RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2023

Monsieur le Président : c'est une information qui revient chaque année, car il s'agit d'une obligation légale depuis 2021. Les collectivités doivent présenter chaque année ce rapport social unique.

L'ensemble du rapport social unique de l'année 2023 vous a été transmis via « Idelibre ».

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC LE CENTRE DU GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION 2025-01-001

Monsieur le Président : par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2018, la communauté de communes a approuvé l'adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion du Pas de Calais en matière de protection sociale complémentaire.

Une convention cadre pour la mutuelle a été signée avec le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de six ans.

Le marché établi par le centre de gestion a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025. Ainsi, le bureau communautaire du 27 janvier propose la signature d'un avenant pour l'année 2025.

Les agents n'ont pas l'obligatoire de souscrire au contrat de mutuelle proposé par la collectivité.

Pour rappel, la contribution de la communauté de communes varie en fonction de la composition du foyer. Le conseil communautaire avait la participation de la CCHPM comme suit : 9 € pour une personne seule, 15 € pour un adulte et un enfant, 21 € pour un adulte et 2 enfants, 19 € pour 2 adultes, 25 € pour 2 adultes et un enfant et 30 € pour 2 adultes et 2 enfants au moins. Il est important de préciser que cela ne couvre pas le coût total de la mutuelle, mais représente simplement la part de l'employeur dans la participation.

Bernard HIBON : pourquoi ont-ils proposé la signature d'un avenant plutôt que de relancer le marché ?

Monsieur le Président : je pense que les conditions en 2018 étaient plus favorables qu'aujourd'hui. Ainsi, continuer sur les mêmes bases semble plus avantageux que de relancer un nouveau marché. C'est pourquoi nous vous proposons de maintenir le contrat avec le centre de gestion à l'échelle du Pas-de-Calais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation santé et prévoyance par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2018-09-163 du 5 novembre 2018 de communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la convention passée à cet effet entre la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

DECIDE de prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « santé » pour le compte de ses agents,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé,

AUTORISE le prolongement d'une année de la convention signée entre la CCHPM et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de deux euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif.

REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BOURTHES

DELIBERATION 2025-01-002

Monsieur le Président : la commune de Bourthes, comme vous le savez, a été lourdement inondée l'année dernière. Elle a déclaré un sinistre auprès de son assurance et a perçu un remboursement pour la fontaine à eau, bien appartenant à la communauté de communes.

De ce fait, le conseil municipal de Bourthes a délibéré pour le remboursement de la somme perçue par l'assurance à la communauté de communes, pour un montant de 1 053.31 €, correspondant à la valeur vénale de la fontaine à eau. C'est bien cela, Estelle DOUTRIAUX ?

Estelle DOUTRIAUX : tout à fait.

Monsieur le Président : une fontaine a eau vaut environ 1 800 € neuve, toutefois l'assurance prend en compte la vétusté. Afin de percevoir cette somme, le conseil communautaire doit accepter le remboursement de la commune.

Estelle DOUTRIAUX : normalement le sinistre aurait dû être déclaré par la communauté de communes. Nous pensions que les assurances allaient se mettre en relation mais ça ne s'est pas fait.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location de fontaines entre la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et la société CULLIGAN signé le 31 mai 2021,
Vu la mise à disposition d'une fontaine à eau par la communauté de communes au sein de la salle des fêtes de Bourthes, destinée au restaurant scolaire,

Vu les dégâts occasionnés par les inondations de l'hiver 2023 – 2024 dans la salle des fêtes de Bourthes,

Vu la déclaration de sinistre effectuée par la commune auprès de sa compagnie d'assurance,

Vu la délibération n° 2024//35 du conseil municipal de Bourthes en date du 17 septembre 2024 portant remboursement de la fontaine à eau à la communauté de communes,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que la commune de Bourthes a perçu la somme de 1 053.31 € au titre du sinistre de la fontaine à eau,

Considérant que la fontaine à eau est financée par la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

ACCEPTE le remboursement d'un montant de 1 053.31 € de la commune de Bourthes à la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

DELIBERATION 2025-01-003

Monsieur le Président : la communauté de communes du Pays du Vermandois et la communauté d'agglomération Cœur de Flandre ont adhéré au syndicat mixte Hauts

de France Mobilités. Par délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2024, le syndicat mixte a approuvé la révision de ses statuts.

La CCHPM, membre du syndicat mixte, est invitée à se prononcer sur la modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Vermandois et de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre au syndicat mixte Hauts de France Mobilités,

Vu la délibération n° 2024-35 du comité syndical en date du 19 décembre 2024 portant révision des statuts du syndicat Hauts de France Mobilités,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant la volonté du syndicat mixte d'étendre son périmètre territorial afin d'améliorer l'efficience des services rendus par le syndicat,

Considérant qu'il appartient aux organes délibérants des adhérents de se prononcer sur le projet de modification des statuts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte Hauts de France Mobilités,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS ET L'OFFICE CULTUREL INTERCOMMUNAL DU HAUT PAYS

DELIBERATION 2025-01-004

Monsieur le Président : la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'office culturel intercommunal du Haut Pays et la CCHPM en 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Le bureau communautaire du 27 janvier propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de deux ans, de 2025 à 2026.

La signature de cette convention nous engage sur un partenariat et non pas une somme. La demande de subvention sera étudiée comme tous les ans, en commission finances, puis en conseil communautaire lors du vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la création, au cours de l'année 2014, d'une association dénommée office culturel intercommunal et la prise en charge, par cette association, de la politique culturelle à l'échelle intercommunale,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant que l'OCIHP met en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, une programmation culturelle,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois de poursuivre le partenariat culturel avec l'association,

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de deux ans,

Considérant que la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois contribue au financement relatif à la mise en œuvre de la politique culturelle à l'échelle intercommunale par l'office culturel intercommunal du Haut Pays, au moyen d'une subvention annuelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

APPROUVE le partenariat entre la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et l'office culturel intercommunal du Haut Pays relative à la mise en œuvre de la programmation culturelle à l'échelle du territoire intercommunal, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 3 février 2025

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, les avenants éventuels et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS ET LA MAISON DES HABITANTS DES COMMUNES DU FRUGEOIS

DELIBERATION 2025-01-005

Monsieur le Président : la convention d'objectifs et de moyens signée entre la maison des habitants des communes du Frugeois et la CCHPM est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Jean-Marie LUBRET prend place au sein de l'assemblée (19h33).

Afin de poursuivre le partenariat avec l'association, le bureau communautaire du 27 janvier propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Elle serait conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, durée correspondante à la période d'agrément de la CAF du Pas-de-Calais.

Pour rappel, les conventions d'objectifs et de moyens sont obligatoires dès lors que la subvention octroyée excède un certain montant.

Pauline BEAUMONT : pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Président : il est nécessaire de rédiger et signer une convention avec les structures bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €. Celle-ci doit détailler clairement les droits et devoirs de chaque partie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la création d'un centre social à l'échelle des vingt-cinq communes du Frugeois, porté par une association dénommée « maison des habitants des communes du Frugeois »,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant l'intérêt public local, le rayonnement de l'association sur vingt-cinq communes de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et son développement d'actions à vocation sociale globale,

Considérant que l'association est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais pour la période de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant la volonté de la communauté de communes de soutenir les actions développées par l'association en poursuivant le partenariat,

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de quatre ans,

Considérant que la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois contribue au financement relatif à la mise en œuvre de la politique sociale globale à l'échelle de vingt-cinq communes du territoire intercommunal par la maison des habitants des communes du Frugeois, au moyen d'une subvention annuelle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

APPROUVE le partenariat entre la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et la maison des habitants des communes du Frugeois relative à la mise en œuvre de la politique sociale globale à l'échelle de vingt-cinq communes du territoire intercommunal, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, les avenants éventuels et toutes pièces afférentes à ce dossier.

CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE TEMPORAIRE A FRUGES – ATTRIBUTION DES MARCHES

DELIBERATION 2025-01-006

Monsieur le Président : comme vous le savez, en raison des difficultés rencontrées, notamment la fermeture du bâtiment rue des Digues qui abritait entre autres l'école de musique, il nous a fallu rapidement élaborer un projet et trouver des solutions. Nous avons ainsi pris la décision de construire un bâtiment, à proximité de l'hôtel communautaire, sur la dalle à côté de l'entrée de la déchetterie.

Nous avons opté pour un bâtiment modulaire en raison de sa rapidité de montage et d'exécution, ainsi que de sa facilité d'installation sur une dalle béton existante. Si nous avions choisi la construction d'un bâtiment traditionnel, cela aurait impliqué la création de fondations par l'ouverture de la dalle rue du Marais, sans savoir ce que

nous allions trouver en dessous. Cela aurait probablement entraîné des complications, des retards et sans doute, des coûts supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi la création d'un bâtiment modulaire. Ce type de construction est fabriqué et monté partiellement en usine, livré par camion et assemblé sur place. Il peut également être démonté très rapidement.

L'orientation choisie est celle d'un bâtiment démontable et remontable à l'identique, sans frais supplémentaires. En effet, ce bâtiment pourrait être réutilisé sur le futur site du pôle culturel, à côté de la future médiathèque. C'était donc une option intéressante d'avoir un bâtiment complètement démontable et réutilisable à 98 %.

Pour rappel, le conseil communautaire du 1er juillet dernier a approuvé l'acquisition et l'installation de locaux modulaires pour l'école de musique intercommunale à Fruges.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics du centre de gestion du Pas-de-Calais, du Nord et Somme numérique et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 11 décembre 2024. La date limite de réception des offres été fixée au 20 janvier 2025 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 janvier 2025. Etaient présents, Christian MILLE, Bernard HIBON, Hervé DAVELU, Patrick CORNU et moi-même.

La commission propose de retenir les offres suivantes :

- *Lot 1 clos couvert – Entreprise PRIEZ-FLAMENT pour un montant de 253 908 €*
- *Lot 2 plâtrerie isolation – Entreprise MOTHERON pour un montant de 39 368.60 €*
- *Lot 3 menuiseries intérieures – Lot déclaré infructueux*
- *Lot 4 électricité – Entreprise LIBERSA pour un montant de 21 710 €*
- *Lot 5 chauffage ventilation – Entreprise THERMOCLIM pour un montant de 50 000 €*
- *Lot 6 plomberie sanitaire – Entreprise THERMOCLIM pour un montant de 7 500 €*
- *Lot 7 sols souples – Entreprise MUR ET SOL pour un montant de 11 430.84 €*

- *Lots 8 peinture faïence – Entreprise SCA PEINTURE pour un montant de 13 730 €*

Pour les menuiseries extérieures, nous proposons de déclarer le lot infructueux puisqu'il y avait une erreur dans la remise du marché par les entreprises et de relancer le marché pour ce lot. Pour information, deux entreprises avaient émis une offre.

En ce qui concerne le lot chauffage/ventilation, seule l'entreprise Thermoclim a émis une offre. Ce sont des lots qui sont très tendus, il y a peu d'offres et beaucoup de demandes.

Le coût total de l'opération était initialement estimé à 400 224.19 €. En excluant le lot des menuiseries intérieures, dont nous savons qu'il s'élèvera à environ 11 000 €, nous atteignons actuellement 397 647.44 €. Au final, le montant total devrait avoisiner les 410 000 €, soit une légère augmentation par rapport à l'estimation initiale, mais sans dérive significative.

Julien, quel est la superficie du bâtiment ?

Julien LOZINGUEZ : 200 m².

Monsieur le Président : soit un coût au m² d'environ 2 000 €. A cela, il conviendra d'ajouter entre 50 000 € et 80 000 € d'aménagement extérieur.

Freddy VAN LATENSTEIN : bénéficierons-nous de subvention pour ce projet ?

Monsieur le Président : les dossiers de demandes de subventions ont été déposés. En revanche, compte tenu de la nécessité d'avancer rapidement sur ce dossier, nous vous proposons de retenir les offres avant l'obtention des retours de subventions. Comme c'est le cas pour les communes, les demandes des subventions seront étudiées dans le courant du 1er trimestre. Elodie, peux-tu me confirmer que nous avons sollicité la Région ?

Elodie LEGRAND : au niveau de la région, il s'agit d'un appel à projets.

Monsieur le Président : d'accord, nous sommes en attente de la sortie de l'appel à projets pour solliciter des fonds régionaux. Nous avons déjà adressé des demandes de subvention au Département ainsi qu'à l'État, cependant nous n'avons, à ce jour, pas obtenu de réponse. En parallèle, nous avons obtenu 10 000 € de mécénat de deux entreprises. Nous avons également sollicité la société OSTWIND, nous les rencontrerons jeudi prochain à ce sujet.

Nicolas PICHONNIER : la société ERG n'a pas répondu ?

Monsieur le Président : non.

Nous souhaitons avancer rapidement sur ce dossier, afin d'être en mesure d'assurer la rentrée de septembre prochain. En effet, il est impératif, pour la survie de l'école de musique, que nous disposions de locaux opérationnels. La ville de Fruges nous a généreusement accueilli et soutenu durant un an et demi en hébergement l'école de musique à l'école primaire Daniel Mitterrand, toutefois, cette solution ne pouvait être pérenne en raison des contraintes notamment liées à la sécurité. Nous leur sommes reconnaissants pour cette aide précieuse, mais il est désormais essentiel que nous bénéficions de nos propres locaux.

Chantal PERDRILLAT : les travaux ne seront pas achevés pour mars comme initialement prévu.

Monsieur le Président : c'est prévu pour fin juin.

Chantal PERDRILLAT : alors que le lot menuiseries intérieures n'est pas attribué ?

Monsieur le Président : oui, nous allons le relancer rapidement. Le lot principal est le clos couvert, fabriqué en usine. Toutes les entreprises retenues respectent les délais, avec une livraison prévue pour le 30 juin. Nous avons anticipé d'éventuels imprévus, même si les risques climatiques sont limités grâce au préfabriqué. En cas de léger retard, nous disposons encore d'une marge jusqu'à la fin juillet.

Hervé DAVELU : Chantal, c'est la raison pour laquelle nous traitons ce sujet ce soir car dès demain, nous devons informer l'entreprise en charge du clos couvert afin qu'elle puisse lancer la fabrication sans délai.

Monsieur le Président : en effet, nous ne perdons pas de temps, et c'est précisément pour cette raison que nous avons réunit le conseil ce jour. L'ordre du jour est relativement restreint, mais il était essentiel que nous prenions ces décisions dès maintenant.

Nous vous avons remis les plans afin que vous puissiez visualiser l'ouvrage. Julien, pourrais-tu apporter quelques précisions ?

Julien LOZINGUEZ : c'est un projet simple et fonctionnel. L'objectif est de disposer de salles de cours bien isolées acoustiquement afin de permettre des répétitions dans de bonnes conditions. Le bâtiment fera 200 m² et comprendra 4 salles de cours individuelles, une salle pour la classe orchestre d'une superficie de 40 m², une salle pour le solfège, un bureau pour la secrétaire, des toilettes PMR, une petite salle pour les professeurs afin qu'ils puissent se reposer et se restaurer et un hall d'accueil servant d'espace d'attente pour les parents venant déposer ou récupérer leurs enfants. Ce projet, à la fois simple et efficace, a été validé par les professeurs de musique.

Monsieur le Président : sur la deuxième photo, nous distinguons clairement l'emplacement prévu pour le bâtiment. Celui-ci sera surélevé et équipé d'une rampe d'accès, étant donné qu'il se situe rue du Marais. Cette surélévation est nécessaire à double titre, d'une part, pour installer les plots en béton en dessous, d'autre part, pour prévenir tout risque en cas de montée des eaux sur la dalle.

Christian MARGEZ : êtes vous certains qu'une étude de sol ne soit pas nécessaire ?

Monsieur le Président : Julien LOZINGUEZ s'en est assuré.

Estelle DOUTRIAUX : on va engager un projet sans certitude de subventions. C'est une somme non négligeable.

Monsieur le Président : ce qui nous a également motivé à agir, c'est la situation qui s'impose à nous. Effectivement, ce n'est pas nos habitudes de travail en revanche en raison de la fermeture des locaux abritant l'école de musique, nous n'avons pas d'autre choix au risque de mettre en péril l'existence de l'école de musique. Il est important de rappeler qu'une pétition a circulé à Fruges, non pas comme un facteur déclencheur du projet, mais elle a tout de même été signée par près de 1 200 personnes. Cela témoigne de l'importance de l'école de musique et surtout de l'inquiétude des familles concernant la continuité de l'enseignement musical sur notre territoire. Si l'école de musique devait fermer pendant un an ou plus, cela signifierait probablement sa fermeture définitive.

Claude VERGEOT : c'était indispensable.

Nicole GUILBERT : il est à noter que l'école primaire de Fruges héberge actuellement l'école de musique, l'harmonie et les élèves scolarisés. Ces derniers sont aujourd'hui un peu privés de leur espace et cette solution d'hébergement ne peut pas être pérenne.

Monsieur le Président : il devient essentiel que chacun retrouve son espace, c'est pourquoi nous avons opté pour un projet rapide, financé en grande partie avec nos propres fonds. Toutefois, je reste confiant quant à la participation des financeurs, bien que l'on puisse manquer de l'un d'entre eux, néanmoins ce projet est trop crucial pour que nos partenaires restent en retrait. Celui-ci d'une valeur d'environ un demi-million d'euros, sera achevé avant l'été. J'espère que l'école de musique pourra commencer à investir les locaux dès le mois d'août. Le rythme est rapide, mais il s'agit d'un projet ambitieux et essentiel.

Je tiens à souligner que nous avons sollicité l'accord des potentiels financeurs pour démarrer les travaux.

Y a-t-il d'autres questions ou peut-on attribuer les marchés suivant l'analyse de la commission d'appel d'offres ?

Bernard HIBON : le permis est-il accordé ?

Monsieur le Président : oui, toutes les autorisations administratives sont revenues. Il n'y a pas de difficulté que ce soit pour l'assainissement ou avec ENEDIS. De plus, Julien LOZINGUEZ a effectué toutes les vérifications concernant l'étude de sol.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1111-2, L. 2113-10, L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7,

Vu la délibération n° 2024-05-164 du conseil communautaire en date du 1er juillet 2024 portant acquisition et installation de locaux modulaires pour l'école de musique intercommunale à Fruges,

Vu la décision du Président n° 2024-056 en date du 19 juillet 2024 portant mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'acquisition et l'installation de locaux modulaires pour l'école de musique intercommunale à Fruges à la société MPCB,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 3 février 2025

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur la plateforme des marchés publics du centre de gestion du Pas-de-Calais, du Nord et Somme numérique et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 11 décembre 2024,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 20 janvier 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2025,

Considérant que ce marché public consiste en l'acquisition et la mise en œuvre de locaux modulaire d'une superficie d'environ 200 m^2 destinés à l'enseignement musical,

Considérant que ce marché public de travaux est passé en lots séparés conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offres propose de retenir la meilleure offre au regard des critères de sélection, à savoir :

LOT	DÉSIGNATION LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN HT
1	Clos-couvert	SAS PRIEZ FLAMENT 5 rue Gamaches 80870 MOYENNEVILLE	253 908.00 €
2	Plâtrerie Isolation	EURL LUDOVIC MOTHERON 14 rue Claude Nougaro 62510 ARQUES	39 368.60 €
3	Menuiseries Intérieures	Infructueux	
4	Électricité	SARL LIBERSA ELECTRICITE 29 route de Boulogne 62170 NEUVILLE SOUS MONTREUIL	21 710.00 €
5	Chauffage Ventilation	SAS THERMOCLIM SERVICES 78 rue de Constantine 62200 BOULOGNE SUR MER	50 000.00 €
6	Plomberie Sanitaire	SAS THERMOCLIM SERVICES 78 rue de Constantine 62200 BOULOGNE SUR MER	7 500.00 €

7	Sols souples	SARL MUR ET SOL 6 rue Raphaël 80080 AMIENS	11 430.84 €
8	Peinture - Faïence	SARL SCA PEINTURE 50 bis boulevard de la Liane 62360 SAINT LEONARD	13 730.00 €
		TOTAL	**397 647.44 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

DECIDE l'attribution des lots n° 1, n° 2, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8 dans le cadre de la création d'une école de musique intercommunale temporaire à Fruges aux entreprises désignées ci-dessus,

DECIDE de déclarer le lot 3 « menuiseries intérieures » infructueux,

AUTORISE Monsieur le Président à relancer le marché pour le lot n° 3,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

DELIBERATION 2025-01-007

Monsieur le Président : chaque année, dans les communes, nous procédons de la même manière, nous adoptons une délibération permettant de régler les dépenses d'investissement, faute de quoi aucun paiement ne peut être effectué avant le vote du budget. Cette délibération permet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2024-03-053 du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « ordures ménagères »,

Vu la délibération n° 2024-07-197 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 portant décision modificative de crédits n° 1 au budget annexe « ordures ménagères »,

Considérant que la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À 47 VOIX « POUR »
2 ABSTENTIONS *(Chantal PERDRILLAT, Fréderic BAILLY)*

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au budget annexe « ordures ménagères » dans le quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme suit :

Article	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2025
2188	130 241.11 €	32 560.00 €

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE « TOURISME »

DELIBERATION 2025-01-008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2024-03-056 du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe « tourisme »,

Vu la délibération n° 2024-07-198 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 portant décision modificative de crédits n° 1 au budget annexe « tourisme »,

Considérant que la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À 47 VOIX « POUR »
2 ABSTENTIONS *(Chantal PERDRILLAT, Fréderic BAILLY)*

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au budget annexe « tourisme » dans le quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme suit :

Opération	Article	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2025
11 - Château de Fressin	21352	10 000 €	2 500 €
13 - Chemins de randonnées	2158	3 000 €	750 €
14 - Matériels divers	2188	35 000 €	8 750 €

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 2025-01-009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2024-03-060 du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la décision du Président n° 2024-062 en date du 1er août 2024 portant fongibilité des crédits au budget principal,

Vu la délibération n° 2024-07-196 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 portant décision modificative de crédits n° 2 au budget principal,

Vu la délibération n° 2024-08-218 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 portant décision modificative de crédits n° 3 au budget principal,

Considérant que la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À 47 VOIX « POUR »
2 ABSTENTIONS *(Chantal PERDRILLAT, Fréderic BAILLY)*

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement imputées au budget principal dans le quart des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme suit :

Opération	Article	Crédits ouverts en 2024	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2025
69 - Matériel technique	2158	7 000.00 €	1 750.00 €
69 - Matériel technique	2188	30 872.00 €	7 718.00 €
76 - Réalisations diverses	21838	49 222.01 €	12 305.50 €
76 - Réalisations diverses	21848	12 500.00 €	3 125.00 €
76 - Réalisations diverses	2313	350 000.00 €	87 500.00 €
104 - Travaux sur divers bâtiments	21318	25 000.00 €	6 250.00 €
104 - Travaux sur divers bâtiments	21351	70 154.00 €	17 538.50 €
104 - Travaux sur divers bâtiments	2158	20 000.00 €	5 000.00 €

104 - Travaux sur divers bâtiments	2188	8 000.00 €	2 000.00 €
105 - Déploiement fibre optique	204111	8 880.00 €	2 220.00 €
105 - Déploiement fibre optique	21538	10 000.00 €	2 500.00 €
108 - Travaux salles de sports	21351	400 000.00 €	100 000.00 €
109 - Instruments de musique	2188	8 000.00 €	2 000.00 €
110 - Travaux hydrauliques lutte contre les inondations	2031	180 000.00 €	45 000.00 €
110 - Travaux hydrauliques lutte contre les inondations	2312	2 125 500.00 €	531 300.00 €
112 – Bâtiment école de musique de Fruges	2313	100 000.00 €	25 000.00 €

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

DELIBERATION 2025-01-010

Monsieur le Président : la commune de Rumilly sollicite la CCHPM pour la création d'un nouveau sentier de randonnée pédestre d'une distance d'environ 11 km avec une variante de 8 km.
Le bureau communautaire du 27 janvier propose de solliciter une labellisation auprès de la Fédération de Randonnée Pédestre 62 et d'inscrire le sentier de randonnée au sein des compétences de la CCHPM et notamment de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Tout cela a été étudié, les différents acteurs se sont déplacés sur place, y compris nos techniciens et ceux de l'office de tourisme. Il en ressort que le dossier est recevable, que sa faisabilité est confirmée et qu'il présente un réel intérêt. Il est donc proposé de l'inscrire, comme les 25 autres, au sein de la compétence supplémentaire.

Patrick LAVOGEZ : il y a un maillage entre des sentiers de randonnée existant sur les communes de Verchocq et Campagne les Boulonnais.

Monsieur le Président : effectivement cela permet un maillage avec les sentiers de randonnées existants. Je sais aussi qu'il y a d'autres demandes, comme à Avesnes qui est en cours d'étude.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la délibération n° 2018-10-176 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la demande de la commune de Rumilly portant création d'un sentier de randonnée pédestre « le vallon » au départ de Rumilly d'une distance de 11.29 kilomètres avec une variante de 8 kilomètres,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 27 janvier 2025,

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » et notamment l'intérêt communautaire portant sur l'entretien des sentiers de randonnées,

Considérant que la création de sentiers de randonnées pédestres permet de valoriser le patrimoine naturel,

Considérant la volonté de solliciter la labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin de garantir la qualité de l'itinéraire proposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
À L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout de l'entretien du sentier de randonnée pédestre « le vallon » au départ de Rumilly,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la labellisation de ce sentier de randonnée pédestre,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Nicolas PICHONNIER : quel est l'avancement des projets structurants liés à la gestion des inondations ?

Julien LOZINGUEZ : ça se poursuit. Sur la vallée de la Canche, c'est le Symcéa qui assure la maîtrise d'ouvrage, la réalisation ayant été déléguée. Parmi les onze projets, quatre sont en phase de finalisation des études réglementaires, ce qui

permettra bientôt de lancer les consultations pour recruter les entreprises. Pour les sept autres, les marchés ont déjà été attribués par le Symcéa et les travaux devraient débuter prochainement.

Sur le secteur de la Lys, nous avons quatre projets en cours. Ceux de Verchin et Coupelle-Vieille sont prêts à démarrer, les marchés avaient été attribués en fin d'année. Dès que les conditions le permettront, les entreprises interviendront pour débuter les travaux. Concernant le projet du hameau de Bellefontaine, la consultation pour la réalisation des travaux vient d'être lancée. Enfin, pour la retenue collinaire au sud de Fruges, sur le fossé du Bois Burette, nous sommes encore en phase d'étude, car le dossier est plus complexe.

Sur le secteur de l'Aa, le SmageAa a achevé tous les travaux d'aménagement du cours d'eau, incluant le retrait des atterrissements et le nettoyage des évacuations. Concernant le projet de Zoteux, que nous portons directement et dont nous avions discuté l'année dernière, nous pourrons prochainement lancer la consultation des entreprises. Nous espérons pouvoir vous proposer l'attribution des marchés de travaux courant mars.

Michel DOUTRIAUX : je vais vous donner des nouvelles concernant la ZEC de Matringhem. J'ai été convoqué à la gendarmerie pour récupérer un courrier et je vais vous expliquer la démarche des services de l'État. Le 27 janvier, j'ai reçu, de la part de Monsieur le Préfet, une injonction me mettant en demeure d'autoriser la réalisation de l'ouvrage de la ZEC, autrement dit, la construction de la digue dans le marais de Matringhem.

Huit jours avant cela, lors d'un entretien avec Monsieur BECOULET, Sous-Préfet de Béthune, ce dernier m'avait informé de l'envoi de ce courrier, finalement signé par le Préfet. J'en ai donc profité pour lui rappeler qu'en l'espace de quatre ans, nous avions tenté à plusieurs reprises de travailler ensemble. Nous avons organisé de nombreuses réunions, mis en place diverses démarches et demandé des explications. Le Symsagel a proposé de réaliser d'autres études, dont celle concernant le méandrage, qui avait déjà été présentée.

Le résultat des études, au coût non négligeable, montre que leur impact était minime puisque nous ne gagnions que 3 ou 4 cm dans les zones humides. J'ai donc dit à Monsieur BECOULET, avec tout le respect dû à un représentant de l'État, que j'aimerais comprendre quelle responsabilité il assume dans cette affaire. En effet, de notre côté, nous avons pris nos responsabilités. Nous lui avons clairement exprimé que nous n'étions pas opposés au projet de digue dans le marais, mais le problème, c'est que nous n'avions aucune garantie qu'il n'y aurait plus de soucis par la suite. Le véritable problème, c'est tout le versant qui surplombe Senlis, et surtout, là où la digue est située, notre rue où se trouvent les 14 maisons inondées, n'est pas protégée.

On me répond que nous verrons cela après, mais je n'y crois pas. Si ce n'est pas écrit noir sur blanc, si ce n'est pas intégré dans le projet initial, il est hors de question que la commune de Matringhem accepte cela. J'ai deux mois et demi pour répondre à cette situation.

On m'a également indiqué que je serais responsable, en tant que maire, des fléaux et des calamités, ainsi que de toute pollution de toute nature. J'avais demandé s'il y avait des études réalisées sur la pollution dans le marais, mais aucune n'a été faite. Nous avons également demandé des précisions techniques, car nous sommes dans un marais, ce qui soulève des questions sur la nature des sols et la manière dont la

digue serait construite. Rien ne nous garantit sa solidité. Si derrière il y a 3 mètres d'eau et que le barrage cède, je n'ose imaginer les conséquences.

On me dit également que je serai responsable, même en cas de rupture de digue. Cela signifie que je vais devoir signer un projet contre lequel je suis, tout en étant tenu responsable en cas de rupture de digue. J'ai donc répondu à Monsieur BECOULET que le maître d'ouvrage, ce n'est pas la commune, car ce qu'on nous demande, c'est simplement l'autorisation de lancer le projet. Le véritable maître d'ouvrage, c'est la communauté de communes. On me met donc en demeure d'autoriser cette réalisation, tout en me rendant responsable de la sécurité et de la salubrité publique. Cela signifie que si un incident devait survenir, comme le décès d'une personne à Aire-sur-la-Lys, à Saint-Venant, ou ailleurs, je pourrais être mis en cause.

J'ai répondu que je n'étais pas responsable de la météo, car si l'on cherche toujours un coupable, nous n'arriverons jamais à résoudre le problème. J'ai l'impression qu'il y a une sorte de chaîne de personnes qui se décharge de toute responsabilité. De notre côté, nous avions proposé une solution cohérente. Je pense que les responsables de l'État ne veulent pas revenir sur des études datant de 20 ans et préfèrent s'appuyer sur un document simpliste que j'ai lu, dans lequel ils rappellent le chiffre de 170 000 m³ d'eau à mettre en réserve. Pourtant, j'ai toujours dit que le bassin de dévers avait une capacité de 230 000 m³ d'eau, avec 35 hectares inondés, et ces informations sont présentes dans des documents illisibles.

Monsieur BECOULET m'a envoyé des documents photographiques, mais en regardant la photo, on ne distingue même pas la digue. Pourtant, elle est bien là, c'est juste que la photo est mal prise. J'ai donc eu l'occasion d'interpeller Monsieur BILLANT, le préfet d'Arras, lors de la réunion à Aire-sur-la-Lys. Je lui ai dit, sur le parking qu'il était hors de question de signer un document comme celui-ci s'il ne fait pas 10 % d'effort.

Aujourd'hui je me sens seul face à cette situation. Je suis face à un projet dans lequel la rue de la gare n'est pas protégée et pour lequel j'ai demandé à avoir des compensations tels que des CU positifs pour pouvoir reconstruire mais on me répond qu'on verra après, c'est à dire jamais.

J'ai deux mois pour répondre, mais au vu du dossier à ce jour, je ne signerai pas. Si je ne signe pas, d'après le courrier reçu, l'État se substituera à moi en demandant au Symsagel de réaliser les travaux et d'intervenir sur le terrain sans autorisation. Parallèlement, les services prendront un arrêté autorisant l'accès à la parcelle et couvrant les éventuels dommages causés à la propriété par l'exécution des travaux publics, afin que le Symsagel puisse effectuer des sondages et entamer les travaux préparatoires.

Je ne peux pas accepter un projet de 150 mètres de long, situé à seulement 30 ou 50 mètres de notre chemin, qui va complètement obstruer la vue sur le marais

d'environ 2 km, et pour lequel aucune garantie ne m'est donnée, que ce soit sur la pollution ou sur les aspects techniques. On ne nous assure rien, et en plus, la rue de la Gare, qui a déjà été inondée par le passé, ne sera pas protégée. Les photos en attestent. En réalité, c'est tout le versant qui donne sur Senlis qui est concerné, et on me répond simplement que ce sera étudié après.

Par ailleurs, deux espaces avaient été identifiés et nous avions demandé qu'ils soient étudiés comme alternatives. Cependant, comme ces terrains appartiennent à des agriculteurs qui ont refusé, l'idée a été totalement abandonnée.

En résumé, ce que je demande n'est pas excessif. D'abord, il est essentiel d'obtenir les données correctes. Ensuite, il faudrait prendre en compte nos arguments, mais ce que nous proposons n'est même pas mis en discussion. Chacun défend ses propres intérêts, et en tant que maire, ma priorité reste avant tout la défense des intérêts de ma commune.

Monsieur le Président : merci pour ce point sur cet ouvrage. Effectivement, j'étais en copie du courrier qui explique que si le maire n'est pas d'accord, les services de l'Etat prendront la main et feront les travaux contre l'avis de celui-ci.

Michel DOURIAUX : le Symsagel a réalisé une vidéo de 17 minutes sur les inondations ; je dois dire qu'elle est très bien faite. Cependant, elle n'a pas été filmée chez nous, et le message qui en ressort, c'est que c'est Matringhem qui peut tout sauver. Or, ce n'est tout simplement pas possible. Quand nous aurons 3 mètres d'eau chez nous, les autres seront également sous l'eau, et pourtant, cela n'est jamais mentionné. Et moi, je devrais donner mon aval à un projet comme ça ?

Freddy VAN LATENSTEIN : pourquoi ne pas faire un ouvrage à Gourguesson ?

Monsieur le Président : ce qui est dommage c'est de ne pas avoir trouvé de compromis.

Michel DOUTRIAUX : je suis sûr que la rue de la gare n'est pas protégée et c'est dans cette rue que les maisons ont été inondées.

Monsieur le Président : effectivement, c'est un point essentiel concernant l'eau qui vient de Senlis. Nous savons qu'il faudra agir et Michel DOUTRIAUX l'a bien mentionné, même s'il n'a peut-être pas assez développé le sujet. Dans les plans des ouvrages structurants que nous réalisons actuellement à proximité, une solution avait été envisagée pour Senlis. Malheureusement, ces terrains étaient des prairies et, le jour où l'agriculteur les a retournées pour les cultiver, tout ce que nous avions prévu est parti en fumée. Il a clairement exprimé son refus d'accueillir un ouvrage, ce qui signifie que nous ne pouvons ni intervenir ni travailler sur cette zone. Non seulement la situation s'aggrave parce que la terre est désormais cultivée, mais en plus, nous sommes bloqués et dans l'impossibilité de réaliser le projet.

Michel DOUTRIAUX : le véritable problème, c'est que nous allons construire un ouvrage qui, au final, ne nous protégera même pas.

Monsieur le Président : ce que je te propose, c'est de ne pas lâcher sur la question de l'eau en provenance de Senlis. Certes, il s'agit de propriétés privées, mais puisqu'on voit qu'on peut agir contre l'avis du maire, peut-être y a-t-il aussi un moyen d'intervenir sur ces terrains privés pour trouver une solution.

Michel DOUTRIAUX : nous allons créer un ouvrage, et pourtant, nous ne serons pas protégés. Je connais bien le dossier, et ce n'est tout simplement pas possible. En face de moi, j'ai des personnes qui ne sont pas des techniciens, mais qui veulent un résultat à tout prix. On me parle de pyramide hiérarchique, de comptes à rendre au préfet, au ministre… Il faut du résultat, et cela, avant la fin de l'année. Dans ces conditions, je ne vois pas comment ce projet peut aboutir correctement. Et ensuite, nous reviendrons forcément sur la question du coût…

Monsieur le Président : nous donnerons des nouvelles de tout cela au fur et à mesure.

Michel DOUTRIAUX : vous aurez des nouvelles, car je pense que cela intéresse vraiment tout le monde, y compris la presse. Toute la rue de la gare ne sera pas protégée, et je ne parle même pas de Lugy et d'Hézecques. Si nous étions un peu plus malins, nous commencerions par le projet de Fruges, et nous avancerions dans cet ordre-là pour être plus efficace. Gourguesson doit stocker pour Lugy, Hézecques…

Monsieur le Président : où en est ce projet Julien LOZINGUEZ ?

Julien LOZINGUEZ : le projet de Fruges est en cours. En parallèle des études complémentaires sur Matringhem, nous avons mené quelques études supplémentaires sur Fruges, car il se situe en zone humide. L'objectif était d'éviter de détruire trop de zones humides, car la réglementation nous oblige à les compenser. À ce stade, on ne peut pas l'optimiser davantage. Une partie essentielle des terrains nécessaires pour l'assise de l'ouvrage a déjà été acquise par la SAFER pour nous, ce qui est une bonne avancée. Aujourd'hui, ils lancent la réalisation du dossier réglementaire d'autorisation, un dossier loi sur l'eau. Les études géotechniques vont être réalisées pour lancer l'ouvrage, de la même manière que ce qui est prévu pour Matringhem.

Michel DOUTRIAUX : vous découvrez que c'est une zone humide, mais nous, le marais de Matringhem, nous savons que c'est une zone humide depuis des siècles.

Le Président, La secrétaire de séance,

Philippe DUCROCQ Pauline WIDEHEM

NUMERO D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION
2025-01-01	Avenant à la convention de participation complémentaire santé avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais
2025-01-02	Remboursement d'un sinistre par la commune de Bourthes
2025-01-03	Modification des statuts du syndicat mixte Hauts de France Mobilités
2025-01-04	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et l'office culturel intercommunal du Haut Pays 2025 - 2026
2025-01-05	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et la maison des habitants des communes du Frugeois 2025 - 2028
2025-01-06	Acquisition et installation de locaux modulaires pour l'école de musique intercommunale - Attribution des marchés
2025-01-07	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au budget annexe "ordures ménagères"
2025-01-08	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au budget annexe "tourisme"
2025-01-09	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au budget principal
2025-01-10	Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement" - Ajout d'un sentier de randonnée pédestre